



Séance du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt-et un le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 18 mars 2021,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Hervé VIALLE, Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Karine COMBIER, Julien MARTIN, Didier DOUSSON, Emma RAGO,

Absents représentés :

- Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Karine COMBIER
- Isabelle FROSIO donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Catherine RANCE donne pouvoir à Noël BOIVIN
- Morgane DUPOUX donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Laurent FERRERI donne pouvoir à Marc VANDAME.

Secrétaire de séance : Didier DOUSSON.

1. Présentation et vote du Compte Administratif BUDGET COMMUNE 2020

Martine TYSSANDIER présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du Budget Commune.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, passe au vote .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION adopte le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement : | |
| Dépenses | 442 287,19 € |
| Recettes | 616 709,04 € |
| Résultat excédentaire | 174 421,85 € |
| Section d'Investissement: | |
| Dépenses | 176 438,83 € |
| Recettes | 142 508,36 € |
| Résultat déficitaire | 33 930,47 € |

2. Approbation du Compte de Gestion du BUDGET COMMUNE 2020

Rappel fait du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Commune sont conformes à celles du comptable public,

Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2020 lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son

approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Compte de Gestion du Budget Commune 2020 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le Compte de Gestion du Budget Commune 2020.

3. Affectation de résultat du Budget COMMUNE 2020.

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 174 421,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés l'affectation suivante :

- A l'excédent reporté de fonctionnement : 433 191.00 €.

4. Présentation et vote du Compte Administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Martine TYSSANDIER présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du Budget Assainissement.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR adopte le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement : | |
| Dépenses | 89 586,70 € |
| Recettes | 109 528,81 € |
| Résultat excédentaire | 19 942,11 € |
| Section d'Investissement: | |
| Dépenses | 43 601,05 € |
| Recettes | 87 574,89 € |
| Résultat excédentaire | 43 973,84 € |

5. Approbation du Compte de Gestion du BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Rappel fait du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Assainissement sont conformes à celles du comptable public,

Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020 lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Compte de Gestion du Budget Assainissement 2020 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le Compte de Gestion du Budget Commune 2020.

6. Affectation de résultat du Budget ASSAINISSEMENT 2020.

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 19 942,11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés l'affectation suivante :

- A l'excédent reporté de fonctionnement : 31 571,66 €.

La commission Finances se réunira prochainement dans le cadre de la préparation des Budgets primitifs Commune et Assainissement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Le Maire

Martine TYSSANDIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal